

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

PRÉSERVER LES DROITS DES VICTIMES DÉPOSITAIRES DE PLAINTES CLASSÉES
SANS SUITE - (N° 2584)

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
Mme Ménard

TITRE

Compléter le titre de la proposition par les mots :

« et limiter le nombre de ces dernières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser ici que l'un des objectifs de notre droit est de faire en sorte que les affaires classées sans suite le soient pour de bonnes raisons.